

A.P.R SECURITY
Société a Responsabilité Limitée
Au Capital de 10 000 €
Siège social : 30 Rue du 35 ème régiment d'aviation
69500 BRON
483 037 420 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 10 Juin

A 16 heures,

Les associés de la SARL A.P.R SECURITY au Capital de 10 000 Euros divisé en 1000 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de l'entreprise sur convocation du gérant faite par lettre remise en mains propres en date du 27 mai à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Roberto PEREZ	
Propriétaire de cinq cent dix parts sociales, ci	510 parts
Monsieur Stan KARTAF	
Propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales, ci	490 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Collin, gérant.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du gérant
- le texte des résolutions proposées

K-S

DP

CP

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modifications des dates d'exercice
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les dates d'exercice social. Dorénavant l'exercice social débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre.

Par exception, l'exercice qui a débuté le 1^{er} juillet 2023 se clôturera le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article N° 5 des statuts :

Article 5- Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

